Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à Chelsea, Québec, le 6 juillet 2015 à 19h 30, sous la présidence de la Mairesse Caryl Green et à laquelle étaient présents les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie et les conseillers Jean-Paul Leduc, Pierre Guénard, Simon Joubarne et Yves Béthencourt.

Était aussi présent Charles Ricard, Directeur général/secrétaire-trésorier.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

222-15 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

223-15 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1 JUIN 2015 ET DE LA SESSION SPÉCIALE DU 8 JUIN 2015

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 1 juin 2015 et de la session spéciale du 8 juin 2015, soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 19 MAI AU 21 JUIN 2015 AU MONTANT DE 1 465 876,68 \$

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES NO. 2015 – JUIN À PAYER AU MONTANT DE 34 657,60 \$

DÉPÔTS DES RAPPORTS FINANCIERS MENSUELS DE MAI 2015

DÉPÔT DE LA MISE EN DEMEURE DU CABINET D'AVOCATS BEAUDRY, BERTRAND ADRESSÉE À M. BRENDAN DONOVAN DATÉE DU 17 JUIN 2015

DÉPÔT DE L'ARTICLE DE JEAN-PAUL MORIN DU JOURNAL LE DROIT

224-15 AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER NO. 2015 – JUIN

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois de juin 2015 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 34 657.60 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de juin 2015;

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

225-15 TRANSFERT DE TERRAIN – LOTS 2 636 212 ET 2 636 323

ATTENDU QUE la compagnie Pasargard Development Corp.Ltée, représentée par monsieur Nader A. Dormani, a réalisé un projet immobilier dans le secteur Du Barrage/Du Ravin lequel prévoyait la cession des lots 2 636 212 et 2 636 323 au cadastre du Québec à la Municipalité de Chelsea à titre de parc;

ATTENDU QUE plus de 12 années se sont écoulées depuis la création de ce projet immobilier et que les lots 2 636 212 et 2 636 323 au cadastre du Québec n'ont pas encore été cédés à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU que monsieur Nader A. Dormani se dit prêt à céder lesdits lots à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'aux fins de paiement de taxes, le transfert du terrain est réputé avoir eu lieu le 1^{er} janvier 2003;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté la résolution 121-08, le 7 juillet 2008, selon laquelle le montant de la taxe foncière payé par monsieur Nader A. Dormani depuis le 1^{er} janvier 2003 pour les lots ci-haut mentionnés devra lui être remboursé et qu'également, tout montant considéré comme arrérages pour les années 2003 à 2008 devra être annulé:

ATTENDU que le montant de la taxe foncière payé par monsieur Nader A. Dormani depuis le 1^{er} janvier 2009 pour les lots ci-haut mentionnés devra aussi lui être remboursé et qu'également, tout montant considéré comme arrérages pour les années 2009 à 2015 devra être annulé;

ATTENDU QUE les frais notariés requis pour cette acquisition sont assumés entièrement par Pasargard Development Corp. Ltée;

225-15 (suite) TRANSFERT DE TERRAIN – LOTS 2 636 212 ET 2 636 323

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION NO. 942-15 RÈGLEMENT FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 942-15 intitulé « Règlement fixant la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Chelsea » sera présenté;

La Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération et le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Diarra Cuánard, conseillar

Pierre Guénard, conseiller

226-15 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-STEPHEN – TERRAIN DE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité désire utiliser un terrain situé sur le chemin Old Chelsea à l'intersection du chemin Vincent afin de permettre aux automobilistes d'y stationner leurs voitures afin d'utiliser le transport en commun ou d'avoir accès aux commerces du secteur:

ATTENDU QUE ce terrain est la propriété de la Fabrique de la paroisse St-Stephen et qu'une entente doit être signée afin de permettre l'utilisation du terrain;

ATTENDU QU'UNE entente a été négociée entre la Fabrique et la municipalité moyennant un loyer annuelle de 2 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité assumera l'entretien annuel du terrain afin d'en assurer l'utilisation sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard et appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie d'autoriser la signature d'une entente annuel avec la Fabrique de la paroisse St-Stephen pour un maximum de cinq ans.

La Mairesse ou son remplaçant et le Directeur général ou son remplaçant sont autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-370-00-512 (location de terrain).

227-15 REMERCIEMENTS AUX ORGANISMES RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES, TRANSPORTS ADAPTÉS ET COLLECTIFS DES COLLINES ET À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE le 16 juin 2011, le Conseil des Maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait la résolution 11-06-169 aux fins de participer à l'étude menée par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais concernant l'organisation de transport collectif et adapté des personnes pour son territoire;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus de l'Outaouais accordait le 20 juin 2011 un mandat à la Société Gestrans pour effectuer l'étude relative à la réalisation d'un scénario opérationnel de l'organisation de transport collectif et adapté des personnes du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE pour donner suite à l'étude Gestrans, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a accordé un mandat à l'organisme *Transports Adaptés et Collectifs des Collines* aux fins de mettre en place une nouvelle structure organisationnelle mixte de transport de personnes soit : un service de transport adapté, un service de transport collectif de type rural et un service de transport en commun de type urbain;

ATTENDU QUE le 19 septembre 2013, le Conseil des Maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait un scénario opérationnel visant la mise en place d'un service de transport en commun de personnes de type urbain et ce, visant les municipalités de Cantley, Chelsea, Val-des-Monts et La Pêche;

ATTENDU QUE depuis cette date l'organisme Transports Adaptés et Collectifs des Collines a poursuivi son travail afin d'assurer la réalisation de ce nouveau service de transport de personnes;

ATTENDU QUE les municipalités de Cantley, Chelsea, Val-des-Monts et la Pêche ont convenu de créer une régie intermunicipale de transport afin de permettre la réalisation de ce projet laquelle régie est maintenant connue sous le nom de «Régie intermunicipale de transport des Collines»;

ATTENDU Qu'afin d'offrir une intégration des parcours de déplacement à ceux de la ville de Gatineau et de la région d'Ottawa, un partenariat était également essentiel avec la Société de transport de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le 15 juin 2015, fut lancé officiellement ce projet de transport de personnes dorénavant connu sous le nom de «Transcollines»;

ATTENDU QUE ce Conseil considère le projet «Transcollines» prioritaire afin de permettre des mesures concrètes devant assurer une mobilité durable des personnes pour le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et devant contribuer également à l'atteinte des mêmes objectifs fixés par la Société de transport de l'Outaouais;

ATTENDU QUE ce Conseil considère important de remercier les personnes ayant contribué à la réalisation du projet «Transcollines».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, et appuyé par le conseiller Yves Béthencourt, et résolu que ce Conseil désire, par la présente, remercier l'équipe de l'organisme, «Régie intermunicipale de transport des Collines», et plus particulièrement son Directeur général, monsieur William Robertson, et son équipe, ainsi que l'équipe de la Société de transport de l'Outaouais pour avoir contribué à la réalisation du projet «Transcollines».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil remercie toutes les personnes membres de la Régie intermunicipale de transport des Collines pour leur travail ayant également mené à la réalisation du projet «Transcollines», à savoir :

227-15 (suite) REMERCIEMENTS AUX ORGANISMES RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES, TRANSPORTS ADAPTÉS ET COLLECTIFS DES COLLINES ET À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

- Madame Caryl Green, présidente;
- Madame Jacqueline Lambert-Madore, vice-présidente;
- Madame Madeleine Brunette, administratrice;
- Monsieur Gaétan Thibeault, administrateur;
- Monsieur William Robertson, secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

228-15 EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE EXÉCUTIVE

ATTENDU QUE suite à la restructuration, un nouveau poste d'adjoint(e) exécutif(ive) fut créé;

ATTENDU QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier a mandaté la conseillère aux ressources humaines et la responsable des communications pour procéder à la dotation du poste;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé et que plusieurs candidats ont été rencontrés suite à l'affichage du poste qui a eu lieu entre le 8 mai 2015 et le 22 mai 2015 et qu'une recommandation a été faite au Directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE sur recommandation du Directeur général et secrétairetrésorier, la personne retenue pour occuper le poste d'adjointe exécutive est Madame Isabelle Chevalier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Pierre Guénard et résolu que Madame Isabelle Chevalier soit embauché à titre d'employée temps plein et rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs et ce à compter du 13 juillet 2015, avec une période probatoire de six (6) mois;

IL EST DE PLUS convenu qu'au terme de six (6) mois de service continu, Madame Isabelle Chevalier jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés cadres intermédiaires de la municipalité.

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

229-15 EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET RÈGLEMENTAIRES

ATTENDU QUE suite à la restructuration, un nouveau poste de responsable des obligations contractuelles et règlementaires fut créé;

ATTENDU QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier a mandaté la conseillère aux ressources humaines et la directrice des finances pour procéder à la dotation du poste;

229-15 (suite) EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET RÈGLEMENTAIRES

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé et qu'un affichage interne et externe du poste a eu lieu entre le 8 mai 2015 et le 22 mai 2015;

ATTENDU QU'une employée interne a soumis sa candidature pour ce poste;

ATTENDU QUE cette employée interne a toutes les qualifications et exigences requise pour ce poste;

ATTENDU QUE la résolution nº 147-15 mentionne de favoriser d'abord, dans la mesure du possible, les candidatures des personnes provenant de l'interne, lorsque ces candidatures répondent aux exigences du poste et aux qualifications demandées pour celui-ci;

ATTENDU QUE les procédures d'embauche d'un employé de l'interne ont été respectées et qu'une recommandation a été faite au Directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE sur recommandation du Directeur général et secrétairetrésorier, la personne retenue pour occuper le poste de responsable des obligations contractuelles et règlementaires est Madame Manon Proulx;

ATTENDU QUE le poste d'adjointe administrative de direction qu'elle occupe présentement devra être comblé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que Madame Manon Proulx soit embauchée à titre d'employée temps plein et rémunérée selon la grille salariale des employés et ce à compter de la date à laquelle le remplacement de son poste d'adjointe administrative sera comblé, avec une période probatoire de six (6) mois;

IL EST DE PLUS convenu que Madame Manon Proulx continuera de jouir de tous ses bénéfices consentis aux employés de la municipalité.

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230-15 EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

ATTENDU QUE suite à la restructuration, un nouveau poste de technicien en génie civil fut créé;

ATTENDU QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier a mandaté la conseillère aux ressources humaines et la directrice des travaux publics et de l'infrastructure pour procéder à la dotation du poste;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé et que plusieurs candidats ont été rencontrés suite à l'affichage du poste qui a eu lieu entre le 8 mai 2015 et le 22 mai 2015 et qu'une recommandation a été faite au Directeur général et secrétaire-trésorier;

230-15 (suite) EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

ATTENDU QUE sur recommandation du Directeur général et secrétairetrésorier, la personne retenue pour occuper le poste de technicien en génie civil est Monsieur Sylvain Beaulieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que Monsieur Sylvain Beaulieu soit embauché à titre d'employé temps plein et rémunéré selon la grille salariale des employés cadres intermédiaires et ce à compter du 3 août 2015, avec une période probatoire de six (6) mois;

IL EST DE PLUS convenu qu'au terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Sylvain Beaulieu jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés cadres intermédiaires de la municipalité.

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231-15 EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR CHAUFFEUR CLASSE B

ATTENDU QUE le poste d'opérateur chauffeur classe B est vacant depuis le 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QUE la directrice du Service des travaux publics a mandaté la conseillère aux ressources humaines pour procéder à la dotation du poste;

ATTENDU QUE la conseillère aux ressources humaines a formé un comité de sélection, qui a rencontré plusieurs candidats suite à l'affichage du poste, et a fait une recommandation au Directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE sur recommandation du Directeur général et secrétairetrésorier, la personne retenue pour occuper le poste d'opérateur chauffeur classe B est Monsieur Eric Charbonneau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que Monsieur Eric Charbonneau soit embauché à titre d'employé temps plein et rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus et ce à compter du 6 juillet 2015, avec une période probatoire de six (6) mois;

IL EST DE PLUS convenu qu'au terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Eric Charbonneau jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés cols bleus de la municipalité.

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 6 MAI 2015 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA CÔTE DE CLASSIFICATION 114.204

<u>232-15</u> DÉROGATION MINEURE – 19, CHEMIN FERGUSON

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 19, chemin Ferguson, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'un garage détaché d'une dimension de 6,98 mètres x 6,49 mètres situé à une distance de 3,94 mètres de la limite avant de propriété au lieu de 4,5 mètres tel que démontré au plan de Madame Marie Eve R. Tremblay, arpenteur-géomètre, datée du 16 mars 2015, dossier 99605, et portant le numéro 211 de ses minutes, et tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 030 574 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 3 juin 2015 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 juin 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'un garage détaché d'une dimension de 6,98 mètres x 6,49 mètres situé à une distance de 3,94 mètres de la limite avant de propriété au lieu de 4,5 mètres, tel que démontré au plan de Madame Marie Eve R. Tremblay, arpenteurgéomètre, datée du 16 mars 2015, dossier 99605, et portant le numéro 211 de ses minutes, et tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 030 574 au cadastre du Québec; propriété également connue comme le 19, chemin Ferguson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

233-15 DÉROGATION MINEURE – LOT 2 635 089 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 089 au cadastre du Québec, également connu comme un terrain à l'angle des chemins Hollow Glen & de la Montagne, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la création de deux lot à bâtir donc un avec frontage de 32,66 mètres au lieu de 45 mètres sur le chemin Hollow Glen et de régulariser l'entrée charretière existante donnant accès au chemin de la Montagne située à l'intérieur de la marge de recul sur une distance d'environ 46 mètres et qui sera prolongée pour donner accès au deuxième lot crée, qui elle sera située une distance de 4,5 mètres de la ligne de propriété, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 3 juin 2015 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

233-15 (suite) DÉROGATION MINEURE – LOT 2 635 089 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 juin 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la création de deux lot à bâtir donc un avec frontage de 32,66 mètres au lieu de 45 mètres sur le chemin Hollow Glen et de régulariser l'entrée charretière existante donnant accès au chemin de la Montagne située à l'intérieur de la marge de recul sur une distance d'environ 46 mètres et qui sera prolongée pour donner accès au deuxième lot crée, qui elle sera située une distance de 4.5 mètres de la ligne de propriété, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 635 089 au cadastre du Québec; propriété également connue comme un terrain à l'angles des chemins Hollow Glen & de la Montagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

234-15 DÉROGATION MINEURE – 301, CHEMIN DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 634 988 au cadastre du Québec, également connu comme le 301, chemin de la Montagne, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un logement additionnel possédant une superficie de plancher de 80 m² au lieu de 60 m², tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 3 juin 2015 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 juin 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre un logement additionnel possédant une superficie de plancher de 80 m² au lieu de 60 m², tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 634 988 au cadastre du Québec; propriété également connue comme le 301, chemin de la Montagne.

235-15 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 2 636 045 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 33, CHEMIN MILL

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 636 045 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 33, chemin Mill, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la rénovation extérieur du bâtiment principal, qui consiste en partie à remplacer les fenêtres, portes, revêtement extérieur, bardeaux d'asphalte, galeries, et escaliers;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 juin 2015 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-151 relatif au lot 2 636 045 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 33, chemin Mill, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

236-15 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 2 635 772 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 212, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 635 772 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 212, chemin Old Chelsea, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la rénovation extérieur du bâtiment historique du Presbytère St-Stephen qui consiste en partie à remplacer les fenêtres, portes, revêtement de toit, réparer le mur de briques, et réparer la tourelle;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 juin 2015 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-152 relatif au lot 2 635 772 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 212, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

237-15 AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 2 635 089 AU CADASTRE DU QUÉBEC (TERRAIN À L'ANGLE DES CHEMINS HOLLOW GLEN & DE LA MONTAGNE)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 089 au cadastre du Québec, propriété située à l'angle des chemins Hollow Glen & de la Montagne, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre de diviser le lot en deux et créer deux nouveaux lots à bâtir; tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, en date du 13 janvier 2015, dossier 99361 et portant le numéro 7556 de ses minutes;

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire a pris connaissance du dossier par rapport aux dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels lors d'une réunion ordinaire tenue le 30 avril 2015, et recommande de demander le 10 % en contribution monétaire;

ATTENDU QUE le Service des Travaux publics a pris connaissance du dossier et demande à ce que le lot 2 635 088 soit transféré à la Municipalité afin de permettre un élargissement du chemin futur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 3 juin 2015, et recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement avec les conditions suivantes :

- QUE le lot 2 635 088 adjacent au chemin Hollow Glen soit cédé à la Municipalité;
- QUE l'on demande le 10 % en contribution monétaire par rapport aux dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- QU'une servitude soit enregistrée pour le partage de l'entrée charretière par les deux lots;
- QUE les adresses civiques des lots soient sur le chemin de la Montagne et non le chemin Hollow Glen;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, en date du 13 janvier 2015, dossier 99361 et portant le numéro 7556 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le n°639-05 relatif aux permis et certificats; tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le lot 2 635 088 adjacent au chemin Hollow Glen soit cédé à la Municipalité;
- QUE l'on demande le 10 % en contribution monétaire par rapport aux dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels:
- Qu'une servitude soit enregistrée pour le partage de l'entrée charretière par les deux lots;
- QUE les adresses civiques des lots soient sur le chemin de la Montagne et non le chemin Hollow Glen;

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

238-15 AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – 1594, ROUTE 105 (FERME HAMMOND)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 239 204 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le projet de la Ferme Hammond au 1594, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création de six (6) lots, dont cinq (5) nouveaux lots à bâtir, adjacents à un nouveau chemin public et à un nouveau chemin privé, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Stéphane Doré, urbaniste, en date du 30 avril 2015, numéro de dossier PS17 et portant le titre de « La ferme Hammond »;

ATTENDU QUE la contribution par rapport aux dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels a déjà été réalisée selon la recommandation du Comité des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 3 juin 2015, et recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement avec les conditions suivantes :

 QU'UN chemin municipal qui aboutit au chemin Winnisic ou au chemin Mica soit aménagé dans la prochaine phase du développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Stéphane Doré, urbaniste, en date du 30 avril 2015, numéro de dossier PS17 et portant le titre de « La ferme Hammond », et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le n°639-05 relatif aux permis et certificats; tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

 QU'UN chemin municipal qui aboutit au chemin Winnisic ou au chemin Mica soit aménagé dans la prochaine phase du développement;

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

239-15 AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 5 423 992 AU CADASTRE DU QUÉBEC (VIGNOBLE DE CHELSEA)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 423 992 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le projet résidentiel du Vignoble de Chelsea située en bordure de la route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création de dix (10) nouveaux lots à bâtir, adjacents à un nouveau chemin public, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Stéphane Doré, urbaniste, version datée du 15 mai 2015, numéro de dossier PS18 et portant le titre de « Le vignoble de Chelsea »;

ATTENDU QUE la compensation par rapport aux dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels a déjà été réalisée selon la recommandation du Comité des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 5 423 992 AU CADASTRE DU QUÉBEC 239-15 (suite) (VIGNOBLE DE CHELSEA)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 3 juin 2015, et recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Stéphane Doré, urbaniste, version datée du 15 mai 2015, numéro de dossier PS18 et portant le titre de « Le vignoble de Chelsea », et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le n°639-05 relatif aux permis et certificats;

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240-15 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°936-15 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA SUPERFICIE DE PLANCHER MAXIMALE DU LOGEMENT ADDITIONNEL

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE ce conseil désire augmenter la superficie de plancher maximale du logement additionnel (logement parental) pour mieux répondre aux besoins des résidents de Chelsea:

ATTENDU Qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 4 mai 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 17 juin 2015, tel que prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Second projet de règlement n° 936-15 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05 -Dispositions relatives à la superficie de plancher maximale du logement additionnel », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

241-15 ADOPTION RÈGLEMENT N°937-15 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS N° 639-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE le règlement n° 639-05 relatif aux permis et certificats a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE dans le cas d'une demande de permis de construction visant un bâtiment principal, le lot sur lequel doit être érigée la construction doit être accessible par un chemin qui répond aux conditions établies au règlement;

ATTENDU QUE la nature et la localisation de certains bâtiments municipaux font en sorte que l'accès au lot par un chemin qui répond à toutes les conditions établies au présent règlement n'est pas possible;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une disposition au règlement pour exempter les bâtiments municipaux de ces conditions;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 1 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement n° 937-15 modifiant certaines dispositions au règlement relatif aux permis et certificats n° 639-05 – Dispositions relatives aux conditions d'émission du permis de construction », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

242-15 PROCÉDURES JUDICIAIRES – MANDAT À ME MICHEL LAFRENIÈRE – 16. CHEMIN SUSAN

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté un problème de conformité du système septique qui contrevient au règlement provincial sur le l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), et ce, sur le lot 2 635 009 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 16, chemin Susan;

ATTENDU QUE le propriétaire fut avisé de cet état mais aucune correction fut apportée pour régler la situation;

ATTENDU QUE le présent Conseil municipal désire s'assurer du respect de la réglementation provinciale en ce qui a trait aux installations septiques sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrant de la présente résolution;

QUE ce Conseil mandate Me Michel Lafrenière, avocat, sis au 85, rue Bellehumeur, Gatineau (Québec) J8T 8B7 aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire corriger la situation entourant le problème de conformité du système septique qui contrevient au règlement provincial sur le l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et ce, sur le lot 2 635 009 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 16, chemin Susan;

242-15 (suite) PROCÉDURES JUDICIAIRES – MANDAT À ME MICHEL LAFRENIÈRE – 16, CHEMIN SUSAN

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

243-15 SERVITUDE D'ÉCOULEMENT ET DE DRAINAGE POUR UN SYSTÈME SEPTIQUE COMPORTANT UN TRAITEMENT TERTIAIRE SUIVI D'UN REJET DANS L'ENVIRONNEMENT – 52, CHEMIN LARRIMAC

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 031 152 au cadastre du Québec, propriété connue comme le 52, chemin Larrimac, a effectué une demande de permis de construction aux fins de permettre une installation septique comportant un traitement tertiaire suivi d'un rejet dans l'environnement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats prévoit l'obligation d'une servitude d'écoulement et de drainage en surface de l'effluent aux fins de garantir sa permanence et obligation du titulaire dont notamment le respect du programme de suivi environnemental municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une servitude d'écoulement et de drainage en surface de l'effluent du système septique à être construit sur le lot 3 265 134 au cadastre du Québec;

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution;

QUE cette servitude a pour but de permettre le rejet de l'effluent du système septique sur le terrain municipal connue comme le lot 3 265 134 de la Municipalité de Chelsea, propriété connue comme étant l'emprise du chemin de fer;

QUE cette propriété soit assujettie au règlement n° 768-10 ainsi qu'au règlement n° 680-06 relatif à la tarification et le suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire suivi d'un rejet dans l'environnement et que tous les frais associés à la création de cette servitude soient assumés par le requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 943-15 - RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA N° 485-98 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX INFRACTIONS

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement n° 943-15 modifiant certaines dispositions au Règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la municipalité de Chelsea n° 485-98 — Dispositions relatives aux infractions » sera présenté pour adoption;

(suite)

AVIS DE MOTION N° 943-15 - RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA N° 485-98 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX INFRACTIONS

Le but est de modifier le Règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la municipalité de Chelsea n° 485-98 en augmentant le taux des frais applicables en cas d'infraction. Ainsi, on vise à dissuader davantage toute activité non conforme:

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Pierre Guénard, conseiller

244-15 DÉROGATION MINEURE – LOTS 2 635 564 ET 2 635 563

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 564 et 2 635 563 en bordure du chemin Padden, a déposé des demandes de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de permettre la construction d'un chemin privé avec un cercle de cul-de-sac possédant une emprise de 30,0 mètres au lieu de 45,75 mètres de diamètre, la construction d'un chemin privé possédant une largueur d'emprise de 7,33 mètres au lieu de 15,0 mètres, la construction d'un chemin privé avec un angle d'intersection de 30 degrés au lieu de 90 degrés et une intersection dans une courbe ayant un rayon de 25 mètres au lieu de 120 mètres, et ce, sur les lots 2 635 564 et 2 635 563 au cadastre du Québec.

ATTENDU QUE cette demande est associée à un avant-projet de lotissement proposant cinq lots avec deux chemins privés;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 3 décembre 2014;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 12 janvier 2015 les résolutions n° 0-15, n° 08-15 et n° 09-15 qui <u>refusent</u> ces demandes de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme les lots 2 635 564 et 2 635 563 en bordure du chemin Padden, a déposé à l'attention du conseil municipal une nouvelle demande;

ATTENDU QUE la nouvelle demande propose trois alternatives, soit la construction d'un chemin privé avec un cercle de cul-de-sac possédant une emprise de 27 mètres, soit un cercle de cul-de-sac possédant emprise de 18 mètres, soit la construction d'un chemin privé avec un cul-de-sac dit avec embranchement, selon les plans préparés par Quadrivium conseil inc. et datés du 14 mai 2015, et ce, sur les lots 2 635 564 et 2 635 563 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la nouvelle demande ne propose aucun amendement aux autres demandes initiales, soit permettre un chemin privé possédant une largueur d'emprise de 7,33 mètres au lieu de 15,0 mètres, la construction d'un chemin privé avec un angle d'intersection de 30 degrés au lieu de 90 degrés et une intersection dans une courbe ayant un rayon de 25 mètres au lieu de 120 mètres, et ce, sur les lots 2 635 564 et 2 635 563 au cadastre du Québec.

244-15 (suite) **DÉROGATION MINEURE – LOTS 2 635 564 ET 2 635 563**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures et le Service de sécurité incendie ont apportés leurs commentaires et recommandent <u>de refuser</u>, pour des raisons de sécurité, cette nouvelle demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil <u>refuse</u> une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un chemin privé avec un cercle de cul-de-sac possédant une emprise de 27 mètres, ou un cercle de cul-de-sac possédant emprise de 18 mètres, ou la construction d'un chemin privé avec un cul-de-sac dit avec embranchement au lieu d'un cercle de cul-de-sac possédant une emprise de 45,75 mètres de diamètre; la construction d'un chemin privé possédant une largueur d'emprise de 7,33 mètres au lieu de 15,0 mètres, la construction d'un chemin privé avec un angle d'intersection de 30 degrés au lieu de 90 degrés et une intersection dans une courbe ayant un rayon de 25 mètres au lieu de 120 mètres selon les plans préparés par Quadrivium conseil inc. et datés du 14 mai 2015, et ce, sur les lots 2 635 564 et 2 635 563 au cadastre du Québec., propriété également connue comme un terrain en bordure du chemin Padden.

Le conseiller Simon Joubarne demande le vote :

Pour:

- Conseiller Yves Béthencourt
- Conseillère Elizabeth Macfie
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Pierre Guénard
- Conseillère Barbara Martin

Contre:

- Conseiller Simon Joubarne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

245-15 RÉPARATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT AU 4, CHEMIN BELLEVUE

ATTENDU QUE selon l'ancien propriétaire du 4 chemin Bellevue, le mur de soutènement de cette propriété a été endommagé lors de travaux de creusage de fossés effectué par la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Service de travaux publics et des infrastructures n'a jamais confirmé la vérité de ces informations :

ATTENDU QUE le Directeur du Service des travaux publics et des infrastructures par intérim en poste en juillet 2013 a confirmé au propriétaire que les travaux seraient effectués au début septembre de la même année;

ATTENDU QUE le certificat de piquetage du 22 juin 2015 constate que le muret de bois est dans l'emprise de la propriété privée ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux s'élèvera à un montant maximum de 25 000,00 \$;

ATTENDU QUE le mur soit remis en état en utilisant le même type de matériaux :

245-15 (suite) RÉPARATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT AU 4, CHEMIN BELLEVUE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil approuve que le Service des travaux publics procède à la réparation du mur de soutènement situé au 4, chemin Bellevue pour un montant maximum de 25 000,00 \$ et autorise une affectation de 25 000,00 \$ du poste budgétaire d'excédent accumulé affecté — dépenses imprévues 59-131-20-000 au poste budgétaire d'affectation excédent de fonctionnement affecté 03-510-00-000.

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-995 (Réclamation dommages et intérêts).

Le conseiller Jean-Paul Leduc demande le vote :

Pour:

- Conseillère Barbara Martin
- Conseiller Pierre Guénard
- Conseiller Simon Joubarne
- Conseillère Elizabeth Macfie
- Conseiller Yves Béthencourt

Contre:

- Conseiller Jean-Paul Leduc

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

246-15 OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE POUR LA RÉFECTION DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels d'architecture pour la réfection de divers bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes d'architectes, une (1) soumissions a été reçue dans les délais prescrits;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été créé par la municipalité de Chelsea et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, une (1) soumission s'est avérée conforme et a obtenu le pointage suivant :

SOUMISSIONNAIRE	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
Fortin Corriveau Salvail Damphousse Architecture + Design s.e.n.c	29,14	52 083,68 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par Fortin Corriveau Salvail Damphousse Architecture + Design s.e.n.c., est conforme et recommandée par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'architecture pour la réfection de divers bâtiments municipaux au montant de 52 083,68 \$, incluant les taxes, à la firme Fortin Corriveau Salvail Damphousse Architecture + Design s.e.n.c.;

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS 246-15 (suite) D'ARCHITECTURE POUR LA RÉFECTION DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-020-00-722 (Bâtiments - Administration), surplus affecté

23-020-00-722 (Bâtiments – Administration), règlement d'emprunt 924-15

23-030-00-722 (Bâtiments – Sécurité publique), règlement d'emprunt 924-15 23-040-00-722 (Bâtiments – Transports), règlement d'emprunt 924-15

23-040-00-722 (Bâtiments – Transports), fond de roulement

23-040-00-722 (Bâtiments - Transports), surplus non affecté

23-080-00-722 (Bâtiments - Loisirs), fond de roulement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE <u>247-15</u> POUR LES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'INSTALLATION ET LE REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LES CHEMINS NOTCH, BROWN ET DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour l'installation et le remplacement de glissières de sécurité sur les chemins Notch, Brown et de la Rivière;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes d'ingénierie, une (1) soumission a été reçue dans les délais prescrits;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été créé par la municipalité de Chelsea et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, une (1) soumission s'est avérée conforme et a obtenu le pointage suivant :

SOUMISSIONNAIRE	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
WSP Canada Inc.	35,90	44 840,25 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par WSP Canada Inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour l'installation et le remplacement de glissières de sécurité sur les chemins Notch, Brown et de la Rivière au montant de 44 840,25 \$, incluant les taxes, à la firme WSP Canada Inc.;

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-10-721 (Infrastructures – Traitement de surface/fossé/glissières sécurité (10 ans)), règlements d'emprunt no. 649-05, 668-06 et 850-13.

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES DE LABORATOIRE POUR LE 248-15 CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LE REMPLACEMENT DES PONCEAUX DES CHEMINS NOTCH ET DU LAC-MEECH

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le remplacement des ponceaux des chemins Notch et du Lac-Meech;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes d'experts en géotechnique, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Englobe Corp.	5 058,90 \$
Groupe Qualitas Inc.	6 116,67 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie WSP Canada Inc. a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Englobe Corp. est celle recommandée par la firme d'ingénierie WSP Canada Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard. appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil octroie le contrat pour des services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le remplacement des ponceaux des chemins Notch et du Lac-Meech au montant de 5 058,90 \$, incluant les taxes, à la firme Englobe Corp.;

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemins - Drainage/ponceaux (20 ans)), règlements d'emprunt no. 746-09, 756-10 et 851-13.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES CVCA ET D'UNE 249-15 THERMOPOMPE POUR LES ANNEÉS 2015 À 2017

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation pour un contrat d'entretien des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA) et d'une thermopompe pour les années 2015 à 2017;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entrepreneurs, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Réfrigération et Gaz Centre-Ville Ltée	28 810,44 \$
Trane Canada ULC	43 765,23 \$

249-15 (suite) OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES CVCA ET D'UNE THERMOPOMPE POUR LES ANNEÉS 2015 À 2017

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Réfrigération et Gaz Centre-Ville Ltée, est conforme et la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil octroie le contrat pour un contrat d'entretien des systèmes CVCA et d'une thermopompe pour les années 2015 à 2017 au montant de 28 810,44 \$, incluant les taxes, à Réfrigération et Gaz Centre-Ville Ltée ;

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

02-130-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) - Hôtel de ville 02-220-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) - Caserne #3 02-320-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) - Garage municipal 02-701-27-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) - Centre Meredith

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250-15 PAIEMENT DES FACTURES POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX BUREAUX À L'HÔTEL DE VILLE À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE nous avons aménagé deux (2) nouveaux bureaux derrière la réception pour les postes d'agente à l'information et aux communications et d'agente à l'information et aux permis ;

ATTENDU QUE la résolution no. 206-15 autorisait la dépense de l'entrepreneur en construction Léon Martineau au montant de 3 850,00 \$, sans taxes, pour enlever et rebâtir les murs ainsi que l'installation complète de gypse ;

ATTENDU QUE d'autres travaux ont été effectués (l'ajout d'un mur, le câblage et la peinture) et d'autres travaux sont à venir (l'achat et l'installation d'une porte), le tout pour un maximum de 5 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil autorise les dépenses pour un maximum de 5 000,00 \$ afin de finaliser l'aménagement des deux bureaux à l'Hôtel de ville et autorise une affectation de 5 000,00 \$ du poste budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire d'affectations-excédent accumulé fonctionnement non affecté 23-710-00-000 ;

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-722 (Bâtiment Administration).

251-15 PAIEMENT DE LA FACTURE DE RICHARD MOORE POUR LE CONTRÔLE D'EAU DES BARRAGES DE CASTORS DU ROC OUEST À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE suite à la demande de la MRC des Collines-del'Outaouais dans son rapport de suivi du 14 octobre 2014 pour les barrages de castors #1 et #2 à la hauteur du chemin du Roc Ouest, la Municipalité a procédé à l'ajout de dispositifs de contrôle d'eau;

ATTENDU QUE les travaux sont effectués sur deux (2) barrages dont le barrage #1, situé sur la propriété de la Succession de Shirley E. Johannsen, et le barrage #2, situé sur la propriété de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE suite à une entente entre les responsables de la Succession de Shirley E. Johannsen et la Municipalité, le coût des travaux sera partagé à part égale ;

ATTENDU QUE le coût de ses travaux s'élève à 5 702,76 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la dépense totale avait été prévue au budget 2014, mais les travaux ont été effectués durant l'hiver 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise cette dépense de 5 207,38 \$, taxes nettes, et autorise une affectation de 5 207,38 \$ du poste budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire d'affectation excédent non affecté 03-410-00-000 ;

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-460-00-499 (Autres services - Barrages).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE VOIRIE POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT 3

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un contrat à la firme d'ingénierie Les Consultants S.M. Inc. au montant de 61 511,63 \$, incluant les taxes, pour la préparation des plans et devis de voirie pour le Lot 3 par sa résolution no. 295-14:

ATTENDU QUE la surveillance des travaux n'était pas inclue dans le contrat et qu'elle doit être confiée à une autre firme;

ATTENDU QUE conformément au code de déontologie des ingénieurs du Québec, pour toute question relative à la conception, qui demeure la responsabilité du concepteur, ce dernier doit être disponible pour répondre aux questions et fournir des précisions concernant la conception, valider tout ajout ou modification aux plans et devis et participer à certaines rencontres dont la rencontre de démarrage, en plus de faire certaines visites du chantier en coordination avec la firme chargée de la surveillance des travaux, le tout conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ);

<u>252-15</u>

252-15 (suite)

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE VOIRIE POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT 3

ATTENDU QU'il y a lieu de confier un mandat d'accompagnement à la firme Les Consultants S.M. Inc. pour accompagner le mandat de surveillance des travaux;

ATTENDU QUE la firme Les Consultants S.M. Inc. a soumis une offre de services pour le mandat d'accompagnement sur une base horaire pour un montant maximum de 19 897,57 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE cette offre de services a été examinée par le MTQ et est jugée acceptable;

ATTENDU QUE le mandat d'accompagnement et le mandat de surveillance des travaux de voirie seront remboursés par le MTQ conformément à l'entente à intervenir avec le MTQ, soit 68,8 % MTQ et 31,2 % Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt résolu d'octroyer le mandat d'accompagnement à la firme Les Consultants S.M. Inc. au montant de 19 987,57 \$, incluant les taxes:

Les fonds nécessaires, pour la partie de la Municipalité (31.2 %), seront pris à même le poste budgétaire 23-050-31-721 (Infrastructures-Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

253-15

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE POUR LA CONSTRUCTION DES CONDUITES D'ÉGOUT ET D'EAU POTABLE – INFRASTRUCTURES CENTRE-VILLAGE (Lot 2 635 764-Ptie, 181 chemin Old Chelsea, 2845-8883 Québec Inc.)

ATTENDU QU'une servitude permanente est requise pour la construction et l'entretien d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau potable sur le chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE l'évaluateur agréé Stéphane Dompierre, dont les services ont été retenus par la Municipalité, a procédé à une évaluation d'une indemnité principale et d'une indemnité accessoire pour l'acquisition de cette servitude;

ATTENDU QUE l'évaluateur agréé recommande d'accepter le projet d'entente, dossier no 2015-15-0010, au montant de 26 409,00 \$, excluant les taxes, dans son rapport du 10 juin 2015 conservé aux archives de la municipalité sous la cote de classification 126.800;

ATTENDU QUE le Directeur général recommande le projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le projet d'entente pour l'acquisition de la servitude permanente soit accepté au montant de 26 409,00 \$, excluant les taxes;

253-15 (suite)

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE POUR LA CONSTRUCTION DES CONDUITES D'ÉGOUT ET D'EAU POTABLE – INFRASTRUCTURES CENTRE-VILLAGE (Lot 2 635 764-Ptie, 181 chemin Old Chelsea, 2845-8883 Québec Inc.)

QUE la mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures-Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12

23-050-41-721 (Infrastructures-Eaux usées No 824), règlement d'emprunt 824-12

23-050-12-721 (Infrastructures-Eau potable No 825), règlement d'emprunt 825-12

23-050-21-721 (Infrastructures-Eau potable No 835), règlement d'emprunt 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>254-15</u>

AUTORISATION DE MODIFICATIONS AUX CONTRATS POUR LA CONSTRUCTION DE LA BORDURE DE BÉTON SUR LE CHEMIN OLD CHELSEA, ENTRE LE CHEMIN DOUGLAS ET LA ROUTE 105, POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un contrat à Pronex Excavation Inc. au montant de 4 418 783,14 \$, incluant les taxes, pour la construction des conduites et la reconstruction de la chaussée sur les chemins Old Chelsea et Padden par sa résolution no. 198-15;

ATTENDU QUE l'ajout d'une bordure de béton sur le chemin Old Chelsea entre le chemin Douglas et la Route 105 fait partie du présent contrat de Pronex Excavation Inc;

ATTENDU QUE la compagnie Outabec Construction (1991) Enr. a la responsabilité de construire les conduites et d'effectuer le pavage de la chaussée sur le chemin Old Chelsea, entre le chemin Douglas et la Route 105;

ATTENDU QU'afin de permettre la reconstruction du pavage sur le chemin Old Chelsea, entre le chemin Douglas et la Route 105, en une seule étape, il est plus avantageux que l'ajout d'une bordure de béton sur ce même tronçon soit transféré à Outabec Construction (1991) Enr;

ATTENDU QUE la compagnie Outabec Constructrion (1991) Enr. avait déjà soumi un prix unitaire pour les bordures de béton au montant de 48,00 \$ le mètre linéaire dans son contrat pour le Lot 1, comparativement à 53,00 \$ par Pronex Excavation Inc.;

ATTENDU QUE le montant total soumis par Outabec Construction (1991) Enr. pour la construction de la bordure de béton est de 9 381,96 \$, incluant les taxes, et représente un ajout au contrat de ce dernier, mais qu'une réduction de 10 359,25 \$, incluant les taxes, sera affectée au contrat de Pronex Excavation Inc.;

ATTENDU QUE ce changement sera remboursé conformément à l'entente à intervenir avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie résolu d'autoriser le transfert de la construction de la bordure de béton sur le chemin Old Chelsea, entre le chemin Douglas et la Route 105, de Pronex Excavation Inc. à Outabec Construction (1991) Enr.;

254-15 (suite)

AUTORISATION DE MODIFICATIONS AUX CONTRATS POUR LA CONSTRUCTION DE LA BORDURE DE BÉTON SUR LE CHEMIN OLD CHELSEA, ENTRE LE CHEMIN DOUGLAS ET LA ROUTE 105, POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE

Les fonds nécessaires pour la portion de la Municipalité seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures—Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12 23-050-41-721 (Infrastructures—Eaux usées No 824), règlement d'emprunt 824-12 23-050-12-721 (Infrastructures—Eau potable No 825), règlement d'emprunt 825-12 23-050-21-721 (Infrastructures—Eau potable No835), règlement d'emprunt 835-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

255-15 AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION DU CHEMIN DU PIED-DE-VENT

ATTENDU QUE la compagnie 9257-1629 Québec Inc., propriétaire du lot 5 066 776 du Cadastre du Québec, représentant l'emprise du chemin du Pied-de-Vent, désirent céder à la municipalité le dit chemin;

ATTENDU QUE ledit chemin respecte les exigences de l'article 8 acceptation des travaux de l'entente de développement soit :

- respect de la réglementation municipale;
- réception de la lettre d'acceptation provisoire faite par la firme d'ingénieurs-conseils ayant effectuée la surveillance des travaux. La lettre doit être fournie à la fin des travaux;
- réception de la lettre d'acceptation finale faite par la firme d'ingénieurs-conseils ayant effectuée la surveillance des travaux. La lettre doit être fournie au minimum douze (12) mois suivant l'émission de la lettre d'acceptation provisoire;

ATTENDU QUE la directrice des Travaux publics et des Infrastructures recommande cette demande de prendre en charge le chemin du Pied-de-Vent;

ATTENDU QUE le lot est décrit au plan de l'arpenteur-géomètre Alary, St-Pierre & Durocher, daté du 19 juin 2012, et portant le numéro 23481D de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt appuyé par la conseillère Élisabeth Macfie et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate Me Marc Nadeau, Notaire, à préparer ledit acte de transfert et tous les documents nécessaires:

QUE les frais légaux seront à la charge du CÉDANT;

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

256-15 AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-04) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire par sa résolution no. 218-14;

ATTENDU QUE la modification du plan du site, K-103, afin de déplacer le chemin d'accès pour favoriser l'utilisation future du résidu de terrain et pour assurer un meilleur écoulement des eaux potables est nécessaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

Description	Prix unitaire	Quantités	Coût total
TRAVAL	JX NON PRÉVI	JS	
Ajout de deux coudes sur le réseau 300 mm	3 127,91 \$	1 global	3 127,91 \$
Ajout d'une vanne 300 mm	3 700,00 \$	1 global	3 700,00 \$
Ajout d'un ponceau 600 mm, L = 10 m	n ponceau 600 mm, L = 10 3 029,25 \$ 1 global		3 029,25 \$
Ajout d'un ponceau PEFD de 8 pouces	2 703,00 \$	1 global	2 703,00 \$
Sous-total travaux non prévus			12 560,16 \$
Administration et profits de l'er	Administration et profits de l'entrepreneur général (10 %)		
	Total travaux non prévus		
TRAVAUX SELON	PRIX DE LA S	OUMISSION	
Augmentation de la superficie du chemin de 164 m.c.	10 168,00 \$	1 global	10 168,00 \$
Réduction de 4.6 m de ponceau	-805,00 \$	1 global	-805,00 \$
Coût différentiel pour conduite 300 mm au lieu 200 mm	12 556,00 \$	1 global	12 556,00 \$
Total travaux selon prix de la soumission			21 919,00 \$
Total travaux non prévus et selon prix de la soumission			35 735,18 \$
TPS (5 %)			1 786,76 \$
TVQ (9.975 %)			3 564,58 \$
TOTAL			41 086,52 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 41 086,52 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande la dépense supplémentaire;

256-15 (suite) AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-04) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, et appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil autorise la dépense supplémentaire à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 41 086,52 \$, incluant les taxes (directive de changement no. 04);

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures-Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12

23-050-41-721 (Infrastructures-Eaux usées No 824), règlement d'emprunt 824-12

23-050-12-721 (Infrastructures-Eau potable No 825), règlement d'emprunt 825-12

23-050-21-721 (Infrastructures-Eau potable No 835), règlement d'emprunt 835-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

257-15 AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-29) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #1

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à Outabec Construction (1991) Enr. au montant de 4 336 944,61 \$, incluant les taxes, pour la construction de conduites Lot 1 par sa résolution no. 308-14;

ATTENDU QUE les propriétaires sur le chemin Old Chelsea en face de l'Hôtel de ville demandent le forage des conduites d'aqueduc et sanitaire afin de conserver des arbres matures présents sur le site;

ATTENDU QUE les forages des conduites d'aqueduc et sanitaire sur le chemin Old Chelsea en face de l'Hôtel de ville se feront sur une longueur de 65 mètres et n'étaient pas prévus dans l'appel d'offres initial;

ATTENDU QUE les travaux de forage seront facturés selon les prix soumis initialement par Outabec Construction (1991) Enr., de même que les travaux d'excavation et de réfection non engendrés seront crédités selon les prix présents au bordereau de soumission (directive de changement no. 29) :

Description	Prix unitaire	Quantités	Coût total		
TRAVAUX PAR FORAGI	E – TRAVAUX F	ORFAITAIR	ES		
Forfait : Forages aqueduc et sanitaire 300 mm sur 65 m de longueur	46 971,37 \$	1 global	46 971,37 \$		
CRÉDIT POUR EXCAVATION CONVE	NTIONNELLE –	TRAVAUX E	ORDEREAU		
3.1.1 Aqueduc 300 mm de diamètre	-192,00 \$	65 m	-12 480,00 \$		
3.2.1 Sanitaire 300 mm de diamètre	-186,00 \$	65 m	-12 090,00 \$		
CRÉDIT POUR RÉFECTION – TRAVAUX FORFAITAIRES					
Forfait : Aménagements paysagers, pavage et trait de scie, déboisement, drapeau, etc.	-7 950,00 \$	1 global	-7 950,00 \$		

Montant total différentiel des travaux excluant les taxes	14 451,37 \$
TPS (5 %)	722,57 \$
TVQ (9.975 %)	1 441,52 \$
TOTAL	16 615,46 \$

ATTENDU QUE l'ingénieur conseil a analysé le prix soumis par Outabec Construction (1991) Enr. et recommande la dépense supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, et appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil autorise la dépense supplémentaire pour les forages des conduites d'aqueduc et sanitaire sur le chemin Old Chelsea en face de l'Hôtel de ville pour un montant de 16 615,46 \$, incluant les taxes, à Outabec Construction (1991) Enr. ;

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures—Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12 23-050-41-721 (Infrastructures—Eaux usées No 824), règlement d'emprunt 824-12 23-050-12-721 (Infrastructures—Eau potable No 825), règlement d'emprunt 825-12 23-050-21-721 (Infrastructures—Eau potable No 835), règlement d'emprunt 835-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 941-15 - RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR CERTAINS CHEMINS À 40 KM/H

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 922-15 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur certains chemins à 40 km/h» sera présenté pour adoption;

La Municipalité désire modifier la vitesse à 40 km/h sur les chemins Deschenes, du Barrage, du Ravin, Côte-d'un-Mille, Loretta, Loretta Loop, Place Charles, Héritage, Hendrick, Parick, Wright, de la Vallée, des Métiers, des Artisans, Wallace, Centennial, Fleury, d'Auteuil, Olmstead, Monhaffey, Link, Mullen, Connor, Martin, Eddie, Francis, du Pied-de-Vent, Belle-Terre, Lilsam, Montée des Cerisiers, Solitude, Beausoleil, Vallon, Dunn, Larouche, Montrose, Gleneagle, Blackburn, Brown, Kirk's Ferry, Hellard, Larrimac, Ditchfield, McCarthy, McDonald, MacDiarmid, Ramsay, Thomas, Pine, Pine Loop, Cross Loop, Croissant, F.T.-Cross, Mountainview, des Pommiers, du Pont, Bellevue, du Ruisseau, Susan, Sherry, Apollo, Champagnac, Duguay, Hollow Glen, des Castors, Dupuis, Chamberlin, Fonyo, du Vent, du Lac, Pau, Daly, Orama, de la Paix, le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Pierre	Guénard,	conseil	ler	

258-15 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LA FERME HENDRICK CONCERNANT LA SERVITUDE POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LE CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE la municipalité projette la construction d'un réseau de collection et de traitement des eaux usées et d'un réseau de distribution d'eau potable sur le chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE il est nécessaire d'obtenir une servitude permanente pour la construction et l'entretien des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable sur les lots 5 299 444, 5 299 445, 5 299 452, 5 299 449, 4 974 058, 5 299 446 et 5 299 447:

ATTENDU QUE la valeur finale des servitudes sera établie par un rapport d'évaluateur agréé au frais de la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE les Propriétaires des lots 5 299 444, 5 299 445, 5 299 452, 5 299 449, 4 974 058, 5 299 446 et 5 299 447 acceptent de céder une servitude permanente de 6 mètres de largeur longeant l'emprise du chemin Old Chelsea affectant les lots énumérés ci-haut;

ATTENDU QUE la Municipalité assumera tous les frais requis par les Propriétaires pour l'établissement de ces servitudes tel que les frais d'arpentage et de notaires :

ATTENDU QUE à l'intérieure dudit servitudes, la Municipalité autorise le Propriétaire des lots 5 299 444, 5 299 445, 5 299 452, 5 299 449, 4 974 058, 5 299 446 et 5 299 447 à construire des aménagements telles que des galeries, des terrasses, des sentiers et des trottoirs ainsi que des jardins et des chemins d'accès, en conformité avec la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QUE la construction des aménagements devra se faire dans la section sud de la servitude, étant donné que le réseau de collection et de traitement des eaux usées et d'un réseau de distribution d'eau potable sera construit au centre de la servitude de six (6) mètres;

ATTENDU QUE SI LA MUNICIPALITÉ DE Chelsea doit entreprendre des travaux de réparations sur son réseau de collection et de traitement des eaux usées ou de son réseau de distribution d'eau potable, le déplacement et la reconstruction des aménagements construits par le propriétaire du terrain dans l'emprise de la servitude, seront aux frais du propriétaire du terrain;

ATTENDU QUE le Propriétaire conserve tous les droits qui s'appliquent présentement à son terrain comprenant sans s'y limiter à la densité, les marges de recul et le pourcentage d'occupation au sol, entre autres;

ATTENDU QUE toute opération cadastrale touchant les lots affectés par ladite servitude, y compris le lot numéro 5 299 445, ne sera pas obligatoirement assujettie à l'approbation du CCUDD et du Conseil municipal sauf pour les cas prévus dans la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à ajouter un branchement en T pour desservir chaque lot assujetti au à la servitude, à l'exception du lot 5 299 445. Les frais associés à ces travaux seront attribués aux règlements d'emprunt nos 823-12 et 824-12;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à payer pour la réparation et repavage de l'entrée de Vincent et Gertrude Hendrick, dans la section touchée par la servitude :

ATTENDU QU'advenant un désaccord relativement à la valeur des servitudes telle qu'établie par l'évaluateur, suite à la révision de cette évaluation par le Propriétaire, le désaccord sera soumis à la médiation prévue en cas de litige de cette nature:

258-15 (suite)

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LA FERME HENDRICK CONCERNANT LA SERVITUDE POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LE CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à verser au Propriétaire la somme établie par l'évaluateur agréé ou le médiateur, lors de la signature des documents notariés, à laquelle s'ajouteront les frais encourus par le Propriétaire pour toute opération cadastrale, comprenant sans s'y limiter les frais d'arpentage, de notaire et légaux pour les lots 5 299 444 et 5 299 445;

ATTENDU QUE sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les parties s'engagent à ce que tout ou une partie des éléments monétaires puissent s'annuler en faveur d'autres ententes ou obligations entre le Municipalité et le Propriétaire;

ATTENDU QUE le Propriétaire accepte que les travaux de construction débutent immédiatement ;

ATTENDU QUE la Municipalité confiera un mandat à son notaire pour préparer les documents requis pour finaliser la transaction aux frais de la municipalité;

ATTENDU QUE le Propriétaire s'engage à signer les documents notariés requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt et appuyé par le conseiller Pierre Guénard d'autoriser la signature de l'entente entre la municipalité de Chelsea et les propriétaires des lots 5 299 444, 5 299 445, 5 299 452, 5 299 449, 4 974 058, 5 299 446 et 5 299 447 aux conditions énumérées ci-haut;

La Mairesse ou son remplaçant et le Directeur général ou son remplaçant sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à cette résolution et entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>259-15</u>

MANDAT À WSP CANADA INC. POUR L'OBTENTION DES AUTORISATIONS ET/OU APPROBATIONS POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PONCEAUX SUR LES CHEMINS NOTCH ET DU LAC-MEECH

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire effectuer le remplacement des ponceaux sur les chemin Notch et du Lac-Meech;

ATTENDU QUE les services de la firme WSP Canada Inc. furent retenus pour les volets d'ingénierie et surveillance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 de la loi sur la Qualité de l'environnement, des autorisations doivent être obtenues de divers organismes et/ou ministères pour ces travaux;

ATTENDU QUE plus particulièrement, le gouvernement du Québec et le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), demandent à ce que la municipalité s'engage à fournir l'attestation signée par un ingénieur quant à la conformité avec l'autorisation accordée à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise la firme WSP Canada Inc. à signer la demande de certificat d'autorisation pour les travaux de remplacement des ponceaux sur les chemins Notch et du Lac-Meech et à présenter cette demande au MDDELCC.

259-15 (suite)

MANDAT À WSP CANADA INC. POUR L'OBTENTION DES AUTORISATIONS ET/OU APPROBATIONS POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PONCEAUX SUR LES CHEMINS NOTCH ET DU LAC-MEECH

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la firme WSP Canada Inc. à signer et présenter toute autre demande concernant ces travaux à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, à Pêches et Océans Canada ou tout autre ministère ou organisme;

QUE la municipalité s'engage à transmettre au MDDELCC, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité avec l'autorisation accordée à la municipalité.

QUE la Mairessesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DES RENCONTRES DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2015 ET QUE CE COMPTE RENDU SOIT DÉPOSÉ ET CONSERVÉ AUX ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DES RENCONTRES DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2015 ET QUE CE COMPTE RENDU SOIT DÉPOSÉ ET CONSERVÉ AUX ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

<u>260-15</u>

APPUI AU CENTRE DE CURLING DES COLLINES – PROGRAMME DE SUBVENTION DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

ATTENDU QUE le Centre de Curling des Collines (Centre) désire s'implanter sur le territoire de la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE l'implantation d'un centre de curling serait bénéfique pour la population de Chelsea en contribuant à augmenter l'offre d'activité sportive sur notre territoire:

ATTENDU QUE LE Centre désire présenter une demande d'aide financière au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique;

ATTENDU QUE l'aide financière est conditionnelle à l'appui du projet par la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité et le Centre désire signer une entente afin d'établir les obligations des parties;

ATTENDU QUE le Centre s'engage à ne demander aucune aide financière à la municipalité de Chelsea et s'engage à assumer tous les frais de construction et d'opération du centre de curling;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc, d'appuyer la demande d'aide financière du Centre au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique et d'autoriser la signature d'une entente entre le Centre et la municipalité de Chelsea;

260-15 (suite)

APPUI AU CENTRE DE CURLING DES COLLINES – PROGRAMME DE SUBVENTION DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

QUE la Mairesse et le Directeur général ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u> 261-15</u>

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LE CENTRE DE CURLING DES COLLINES

ATTENDU QU'UNE demande sera faite par le Centre de Curling des Collines (Centre) pour une subvention dans le cadre du programme « Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique» du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour la construction d'un nouveau centre de curling dans la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le Centre doit soumettre auprès des responsables du programme « Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique» des documents pour le projet de construction d'un nouveau centre de curling ainsi que le présent protocole d'entente dûment signé par les parties confirmant l'engagement des parties;

ATTENDU QUE le Centre offrira aux citoyens de la Municipalité, ainsi que ceux dans les municipalités voisines, la possibilité de se joindre au Centre comme membre ou de louer les glaces pour y pratiquer le sport du curling;

ATTENDU QUE le Centre s'engage à poursuivre ses activités de faire construire un centre de curling ainsi que d'assurer la gestion et le financement de fonctionnement de ce nouveau centre, une fois construit;

ATTENDU QUE le Centre s'engage à promouvoir la pratique du sport de curling:

ATTENDU QUE le Centre offrira aux citoyens de la Municipalité, et au grand public, la possibilité de louer ses glaces de curling selon la tarification et les heures d'exploitation en usage. Par contre les membres conservent leur priorité quant à l'utilisation des glaces;

ATTENDU QUE le Centre offrira des heures de glaces pour les membres, les ligues, les personnes avec une déficience, et les commissions scolaires de la région;

ATTENDU QUE la Municipalité pourra louer des heures de glace, selon la tarification et les heures d'exploitation en usage, si elle le veut;

ATTENDU QUE ce protocole est en vigueur pour une période de 10 ans à partir de la date d'ouverture du nouveau centre de curling. Par ailleurs, les parties se réservent le droit de modifier celui-ci sous réserve de l'approbation au préalable des responsables du programme « Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique» du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

ATTENDU QUE le Centre s'engage à ne demander aucune aide financière à la municipalité de Chelsea et s'engage à assumer tous les frais de construction et d'opération du centre de curling;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc et appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie d'autoriser la signature de l'entente entre la municipalité de Chelsea et le Centre aux conditions énumérées ci-haut;

261-15 (suite) PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LE CENTRE DE CURLING DES COLLINES

La Mairesse ou son remplaçant et le Directeur général ou son remplaçant sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à cette résolution et entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

262-15 RÉOUVERTURE DU CLSC DE CHELSEA

ATTENDU QUE le CLSC de Chelsea n'offre plus de soins de santé courante aux citoyens de la municipalité depuis novembre 2014;

ATTENDU QUE, depuis son ouverture en 2004, le CLSC n'a été ouvert au public qu'à temps-partiel à des heures dérisoires;

ATTENDU QUE les citoyens de Chelsea ont droit aux mêmes services offerts en CLSC sur le territoire des Collines comme dans les CLSC de Val-des-Monts, Cantley, LaPêche et Low;

ATTENDU QUE l'augmentation de la population à Chelsea est passée de 6408 en 2004 à 7600 en 2015;

ATTENDU QUE la population de Chelsea va connaître un accroissement important dans les prochaines années.

ATTENDU QUE l'essor de la population se manifeste parmi les jeunes familles, les ainés et les élèves dans nos deux écoles primaires;

ATTENDU QUE le temps d'attente pour recevoir des services en santé courante parmi ces segments de population ne cesse d'augmenter d'année en année;

ATTENDU QUE CISSSO souhaite améliorer l'accès à proximité à des soins et services de qualité, accroître l'autonomie de l'Outaouais en matière de soins et de services à sa population et accroître sa capacité à répondre aux besoins de la population de l'ensemble du territoire du réseau local de santé;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite établir des services de santé de proximité sur son territoire, comme une clinique médicale, afin de rapatrier la clientèle qui consomme des services en Ontario;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce Conseil exige du CISSSO l'ouverture immédiate du CLSC de Chelsea afin d'offrir des soins de services en santé courante, cinq jours par semaine aux heures régulières des autres CLSC sur le territoire de l'Outaouais.

DE PLUS, il est résolu que le Conseil demande au CISSSP d'aménager, à même les locaux du CLSC, une clinique médicale munie de médecins généralistes qui puissent desservir les patients orphelins de la municipalité de Chelsea et des environs, comme c'est le cas à Cantley et à Val-des-Monts.

<u>263-15</u>	LEVÉE DE LA SESSION	
	IL EST PROPOSÉ par le co conseiller Pierre Guénard et résolu que cette	onseiller Yves Béthencourt, appuyé par le e session ordinaire soit levée.
	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	
	Charles Ricard	Caryl Green
	Directeur général/secrétaire-trésorier	Mairesse